

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Vendredi 3 Novembre à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 26 Octobre 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.P. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY (à partir de 18 h 40)

**ETAIENT REPRESENTEES** : H. ILLIEN par S. MASSE, S. DANET par R. VIBERT, P. CLEC'H par J. MONBEL, C. MENGUY par J. BALCOU (jusqu'à 18 H 40), G. CONAN par R. LE ROLLAND

**ETAIT ABSENT** : T. PESQUET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : C. MORIN

**PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE** : C. GUEDE, C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE

**SOMMAIRE**

1	Etude de faisabilité pour la réorganisation des écoles – Demandes de subventions	2
2	Lotissement aménagé par Mme Le Goaster Claude rue Jean-Georges Cornélius – Intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public	3
3	Longueur de la voirie communale	3
4	Tarifs communaux 2024	3
5	Prise en charge par la Commune du forfait scolaire au bénéfice de l'Ecole Diwan au titre de l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023	10
6	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2023	11
7	Adoption des règlements d'utilisation de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer et de la salle de réception de la Mairie	11
8	Désignation des référents déontologues pour les élus locaux	12
9	Cantines scolaires – Mission de conseils nutritionnels année scolaire 2023-2024 – Devis de Mme Maria Bouchard	12
10	Emploi d'assistante de conservation du patrimoine – Guingamp Paimpol Agglomération-Milmarin/Commune de Ploubazlanec – Répartition de la rémunération et de l'emploi du temps	13
11	Parkings de l'Arcouest – Examen de l'avenant n° 3 proposé par le Conseil Régional, à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec relative à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux de l'Arcouest	14
12	Motion de soutien aux établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes	14
13	Informations	15

M. le Maire invite les élus à un pot amical servi en fin de séance à l'occasion de la dernière séance de Conseil Municipal de Mme Claudine Guédé, Directrice Générale des Services, qui part à la retraite et l'arrivée de Mme Claudie Hernot qui a pris ses fonctions depuis le 16 Octobre dernier.

M. le Maire revient sur les nombreux dégâts causés par la Tempête Ciaran, arbres, poteaux téléphoniques et électriques tombés, toitures endommagées. Il ajoute que la Commune a échappé de justesse à une coupure d'eau potable du fait d'un problème de surpresseur. Les serristes et les agriculteurs ont été particulièrement touchés. M. le Maire tient à remercier le personnel communal qui est fortement sollicité depuis jeudi et qui a été à la hauteur de la situation.

Il ajoute avoir reçu des informations sur une éventuelle reconnaissance d'état de catastrophe naturelle et /ou de calamités agricoles. Le Président de la République, interrogé sur le sujet lors de sa visite en Bretagne, a évoqué que l'état de catastrophe naturelle serait reconnu plus probablement en fonction de secteurs et non d'une région. Les informations seront communiquées dès qu'elles parviendront en Mairie, par le biais du site internet.

**Le procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2023 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.**

## **1. ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REORGANISATION DES ECOLES – Demandes de subventions**

### **Présentation : Richard VIBERT**

M. le Maire rappelle que la réhabilitation des locaux scolaires était l'un des projets de la liste « Ploubaz avec vous ». Une réflexion a donc été lancée en ce sens.

Une pré-étude a été confiée au Cabinet Pré-Programm qui avait déjà travaillé pour la Commune sur le dossier « Nouvelle Mairie ».

Un état de l'existant a été dressé confirmant l'état de grande vétusté des écoles existantes qui nécessite régulièrement des travaux d'entretien coûteux. Au-delà de l'obsolescence des locaux, la gestion des deux sites scolaires génère des coûts d'exploitation importants.

Le Cabinet Pré-Programm a proposé plusieurs scénarios avec un phasage des opérations et une estimation budgétaire prévisionnelle.

Sans s'engager sur la solution qui sera retenue, l'objet de la présente délibération est de se positionner sur les subventions qui pourront être obtenues notamment dans un premier temps pour la phase 1 à savoir réhabilitation de l'école du bas, par :

☞ L'Etat au titre :

✓ de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR)

☞ La Région au titre de l'opération « Bien vivre partout en Bretagne »

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **ACCEPTE d'engager les travaux de réhabilitation de l'Ecole, notamment ceux correspondant à la phase 1 de l'étude du Cabinet PREPROGRAMM, à savoir l'école du bas, sous réserve d'obtenir les financements nécessaires ;**
- **AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions susceptibles d'être allouées à la Commune pour la réhabilitation de ces travaux ;**
- **APPROUVE le plan de financement suivant :**

<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux</b>	<b>HT</b>
Travaux	520.000 €	SUBVENTION ETAT - DETR	30 %	156.000 €
		SUBVENTION REGION – Bien vivre en Bretagne	20 %	104.000 €
		AUTOFINANCEMENT COMMUNE	50 %	260.000 €

## **2. LOTISSEMENT aménagé par Mme LE GOASTER Claude rue Jean-Georges Cornélius INTEGRATION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

### **Présentation : Jacki MONBEL**

Il y a lieu d'intégrer dans le domaine public, la voirie, les réseaux et espaces verts du lotissement aménagé par Mme Claude Le Goaster rue Jean-Georges Cornélius.

Les travaux ont été réceptionnés conformes le 7 Septembre 2023.

Les frais afférents à cette intégration seront entièrement pris en charge par le lotisseur.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **ACCEPTE l'intégration de la voirie, des réseaux et espaces verts du lotissement de Mme Claude LE GOASTER rue Jean-Georges Cornélius, dans le domaine public :**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents officialisant cette intégration étant entendu que les frais y afférents seront entièrement supportés par Mme LE GOASTER.**

## **3. LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

### **Présentation : Eric LOMBART**

Il convient de mettre à jour la longueur de la voirie communale qui sert notamment au calcul de la dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Par délibération du 16 Novembre 2022, la longueur avait été portée à 69187 ml.

Les longueurs à rajouter sont les suivantes :

- Modification longueur rue des peupliers (délibération du Conseil Municipal du 16 Novembre 2022) : 151 au lieu de 143 soit 8 ml à rajouter
- Lotissement de Lan Ar Vein : 240 ml
- Lotissement Le Goaster : 140 ml

portant ainsi à 69575 ml la longueur de la voirie communale.

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **PREND ACTE de la longueur de voirie à intégrer dans le domaine public communal ;**
- **DIT que la longueur de la voirie communale est portée à 69575 ml par la présente délibération**

## **4. TARIFS COMMUNAUX 2024**

### **Présentation : Nicolas MARREC**

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 18 Octobre 2023,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **FIXE ainsi qu'il suit les tarifs communaux pour l'année 2024**

CIMETIERE	TARIFS 2024
<b>Concessions</b>	
15 ans 1 m2	51 €
15 ans 2 m2	102 €
15 ans 4 m2	204 €
30 ans 1 m2	102 €
30 ans 2 m2	204 €
30 ans 4 m2	408 €
<b>Concessions/Colombarium</b>	
<b>Intra-muros (contribuables à Ploubazlanec)</b>	
Case (4 urnes) 15 ans	204 €
Case (4 urnes) 30 ans	408 €
Cavumes (4 emplacements) 15 ans	408 €
Cavumes (4 emplacements) 30 ans	612 €
<b>Extra-muros (non contribuables à Ploubazlanec)</b>	
Case (4 urnes) 15 ans	408 €
Case (4 urnes) 30 ans	816 €
Cavumes (4 emplacements) 15 ans	816 €
Cavumes (4 emplacements) 30 ans	1 224 €
<b>LOCATION SALLE DES FETES DE LOGUIVY-de-la-MER A LA JOURNEE</b>	
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but lucratif (1 gratuité par an)	40 €
Tarif 'associations communales' pour les manifestations à but non lucratif 'gratuité'	GRATUIT
<b>PÉNALITÉ POUR SALLE RÉSERVÉE ET NON OCCUPÉE</b>	
(l'annulation doit être transmise en Mairie 1 mois avant la date réservée ou circonstance exceptionnelle)	100 €
<b>Pour les habitants de la commune</b>	
Location avec une entrée payante	130 €
Location avec entrée gratuite	41 €
<b>Pour les personnes extérieures à la commune</b>	
Location avec une entrée payante	210 €
Location avec entrée gratuite	90 €
<b>Pour les habitants de la commune</b>	
Banquets : salle uniquement (la journée)	196 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	315 €
journée sup. (le lendemain)	160 €
<b>Pour les personnes extérieures à la commune et les associations non communales</b>	
Salle uniquement (conférence, assemblée générale, .....)	155 €
Banquets : salle uniquement (la journée)	260 €
Banquets : salle + cuisine (la journée)	360 €
journée sup. (le lendemain)	210 €



<b>VIN D'HONNEUR</b>		
Mariage dont 1 des mariés habite la commune		70 €
Mariage dont aucun des mariés habite la commune		155 €
<b>LOCATION DE LA SONO</b>		110 €
<b>LOCATION DU VIDEO PROJECTEUR ET DE L'ECRAN SAUF LES ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		110 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les habitants de la commune		530 €
CAUTION SALLE DES FÊTES pour les personnes extérieures à la commune		1 000 €
CAUTION MATÉRIEL SONO		640 €
<b>LOCATION SALLE DE RÉCEPTION MAIRIE</b>		
<b>Pour les habitants de la commune</b>		
Location à but non lucratif		55 €
Location à but lucratif		135 €
<b>l'écran fixé au mur</b>		gratuit
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)		105 €
<b>Pour les personnes extérieures à la commune</b>		
Location à but non lucratif		130 €
Location à but lucratif		310 €
<b>l'écran fixé au mur</b>		gratuit
Location pour buffet ou vin d'honneur ou goûter (pas au-delà de 19h00)		260 €
<b>LA VAISSELLE CASSÉE SERA FACTURÉE AU PRIX COÛTANT</b>		
<b>LOCATION POUR SÉMINAIRES DE FORMATIONS PERSONNEL EXTÉRIEUR</b>		120 €
<b>Associations communales ou réunions intercommunales GPA ou communes de GPA</b>		Gratuit
CAUTION SALLE DE RÉCEPTION		500 €
CAUTION POUR L'ÉCRAN		1 000 €

<b>LOCATION DU MINI-BUS pour les Associations communales.</b>		
<b>GRATUIT ET PRIORITE AUX ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA-SCOLAIRES OU SPORTIVES DES JEUNES</b>		
<b>TRANSPORT ADULTE : TARIF selon le barème kilométrique en vigueur des frais réels des impôts pour un véhicule d'une puissance fiscale de 7 chevaux</b>		
Plein du véhicule à la charge de l'utilisateur		
TABLEAU DES RÉSERVATIONS (Clés et carnet de bord à l'accueil de la mairie)		
<b>LOCATION DU MATÉRIEL</b>		
Table (l'unité)		3,50 €
Chaise (l'unité)		1,00 €
CAUTION MATÉRIEL		530 €
<b>PHOTOCOPIES - TARIF PUBLIC</b>		
Format A 4 (noir)		0,25 €
Format A 3 (noir)		0,30 €
Format A 4 (couleur)		0,35 €
Format A 3 (couleur)		0,40 €

<b>PHOTOCOPIES - TARIF ASSOCIATIONS LOCALES</b>	
Format A 4 (noir)	0,15 €
Format A 3 (noir)	0,20 €
Format A 4 (couleur)	0,25 €
Format A 3 (couleur)	0,30 €
<i>1 forfait annuel gratuit de 250 copies A4 est accordé aux Associations communales</i>	
<b>AIRES NATURELLES DE PORS-DON</b>	
Caution pour séjours d'une semaine et plus : par semaine	200,00 €
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie )	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs (0,20 €/nuit/personne de plus de 18 ans)</i>	
<b>AIRES NATURELLES DU OUERN</b>	
Caution pour séjours d'une semaine et plus : par semaine	200,00 €
FORFAIT CARAVANE - CAMPING CAR (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie )	18,00 €
FORFAIT TENTE (1 emplacement, de 1 à 2 personnes, énergie )	14,00 €
Personne supplémentaire de plus de 12 ans par jour	4,00 €
Enfant de 3 ans à 12 ans au-delà de 2 personnes	2,00 €
<i>Taxe de séjour à régler en plus pour les campeurs (0,20 €/nuit/personne de plus de 18 ans)</i>	
<b>GARDERIE MUNICIPALE (toute heure entamée est due)</b>	
Quotient familial de 0 à 512 € (l'heure)	0,90 €
Quotient familial de 513 à 825 € (l'heure)	1,10 €
Quotient familial supérieur à 826 € (l'heure)	1,40 €
<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b>	
<i>Dégressif à partir du 2ème enfant : moins 4 % sur la totalité de la facture</i>	
<b>Tarif "A" - Quotient familial de 0 à 512 €</b>	
1/2 journée sans repas	2,80 €
1/2 journée avec repas	5,35 €
Journée complète avec repas	8,05 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	10,20 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	12,80 €
Tarif journée + nuit au centre	12,80 €
<b>Tarif "B" - Quotient familial de 513 à 720 €</b>	
1/2 journée sans repas	4,20 €
1/2 journée avec repas	7,00 €
Journée complète avec repas	10,60 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	13,40 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	16,10 €
Tarif journée + nuit au centre	16,10 €
<b>Tarif "C" - Quotient familial de 721 à 928 €</b>	
1/2 journée sans repas	7,00 €
1/2 journée avec repas	9,90 €
Journée complète avec repas	12,60 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	15,90 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	18,40 €
Tarif journée + nuit au centre	18,40 €

<b>Tarif "D" - Quotient familial supérieur à 929 €</b>	
1/2 journée sans repas	9,70 €
1/2 journée avec repas	12,40 €
Journée complète avec repas	15,15 €
Journée avec sortie (sans car, ni piscine)	18,40 €
Tarif journée avec atelier ou sortie spéciale dont le coût est supérieur à 16 €	21,00 €
Tarif journée + nuit au centre	
<b>Tarifs SEJOURS - MINI-CAMPS ou CAMPS A THEME</b>	
Le règlement pour l'ALSH, séjours, mini-camps ou camps se fait à l'inscription et ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical	
<b>CANTINE</b>	
Le repas/enfant	2,63 €
Le repas/enseignant	6,00 €
Le repas/Auxiliaire de vie scolaire	2,63 €
<b>MOUILLAGES PLAISANCE PORT DE LOGUIVY-de-la-MER (selon longueur du bateau)</b>	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	159 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	218 €
supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	261 €
Supérieure à 7,50 mètres	309 €
<b>MOUILLAGES GROUPES DE LAUNAY (selon longueur du bateau) dont redevance DDTM de 86 € en 2023</b>	
Longueur du bateau inférieure ou égale à 5 mètres	125 €
Supérieure à 5 m et inférieure ou égale à 6 m	180 €
supérieure à 6 m et inférieure ou égale à 7,50 m	215 €
Supérieure à 7,50 mètres	255 €
Forfait pour location provisoire (mouillages visiteurs : limité à 15 jours)	60 €
Inscription sur liste d'attente (par an) pour Launay et Loguivy	20 €
<b>PEAGE PARC DE STATIONNEMENT DE L'ARCOUEST</b>	
Système automatique de péage (durée de stationnement pour 1 voiture)	Gratuit
<b>Moins de 2 heures</b>	<b>5,00 €</b>
1 jour	9,00 €
2 jours	12,50 €
3 jours	15,00 €
4 jours	17,00 €
5 jours	19,00 €
6 jours	21,00 €
7 jours	23,00 €
8 jours	25,00 €
9 jours	27,00 €
10 jours	29,00 €
11 jours	30,50 €
12 jours	32,00 €
13 jours	33,50 €
14 jours	35,00 €
15 jours	36,50 €
16 jours	38,00 €
17 jours	39,50 €
18 jours	41,00 €
19 jours	52,50 €



20 jours	44,00 €
21 jours	45,50 €
22 jours	47,00 €
23 jours	48,50 €
24 jours	50,00 €
25 jours	51,50 €
26 jours	53,00 €
27 jours	54,00 €
28 jours	
Jour supplémentaire : 54 € + 1 € par jour supplémentaire	
<b>Stationnement pour un véhicule de + de 2,10 m (1 jour)</b>	8,00 €
Ticket perdu ou fraudé	30,00 €
Badge (location pour la période payante des parkings)	40,00 €
Badge (caution)	100,00 €
Forfait MAIRIE de BREHAT	3 000,00 €
Forfait entreprises extérieures parking en herbe/véhicule/période payante	25,00 €
Badge pour les titulaires de mouillages	30,00 €
<b>PLATEAU SPORTIF POLYVALENT COUVERT</b>	
Utilisation par les Etablissements scolaires extérieurs (tarif horaire)	13,30 €
Utilisation par les Associations ou Clubs sportifs extérieurs (tarif horaire)	5,70 €
Utilisation par les Personnes Privées (tarif horaire)	17,50 €
Utilisation de la salle de danse uniquement	12,30 €
Badge (caution)	110,00 €
Location mur d'escalade (tarif/groupe/heure)	16,50 €
Mise à disposition de l'encadrant (tarif/groupe/heure)	42,00 €
<b>CAP SPORT</b>	
Cap sport à l'année	70,00 €
Cap sport vacances (la 1/2 journée)	6,50 €
Sorties exceptionnelles pour pratiques sportives	31,00 €
<b>SEJOURS SPORTIFS (tarif pour jour)</b>	
Tarif A (quotient familial de 0 à 512 €)	25,00 €
Tarif B (quotient familial de 513 à 720 €)	28,00 €
Tarif C (quotient familial de 721 à 928 €)	31,00 €
Tarif D (quotient familial supérieur à 929 €)	34,00 €
<b>ACTIVITES SPORTIVES</b>	
Location du court de tennis couvert/l'heure	12,00 €
Eveil corporel enfants/ année scolaire	70,00 €
<i>Le paiement de toute activité sportive se fait à l'inscription ou à la réservation et ne sera remboursé que sous certaines conditions mentionnées au règlement</i>	
<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
Emplacement inférieur ou égal à 3 ml	2,60 €
Le ml supplémentaire	0,90 €
Tarif forfaitaire/emplac. < ou = à 3 ml	2,10 €
Le ml supplémentaire	0,90 €



<b>DROIT DE PLACE</b>	
Stationnement pour ventes au déballage, cirques et assimilés	35,00 €
Stationnement pour spectacles de marionnettes et assimilés	22,00 €
Vente ambulante hors marché hebdomadaire 3 ml	4,00 €
Idem le ml supplémentaire	1,00 €
<b>FOURNITURE ET POSE DE BUSES, REGARDS, GRILLES DE SEUIL</b>	
BUSES (fourniture et pose par la Commune)	Prix coutant + 20 % pour la pose.
REGARDS	
GRILLES DE SEUIL D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES	
<b>INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES</b>	
Base tarifaire pour facturation	
10. Frais personnel technique	190,00 €
20. Location petit matériel (tondeuse, taille-haie)	50,00 €
30. camion 19 t plateau grue	300,00 €
40. camion benne 3,5 t	164,00 €
50. Location tracto-pelle	351,00 €
60. Location tracteur	200,00 €
70. Location gyrobroyeuse	284,00 €
80. Location tarière motorisée	113,00 €
90. Location mini-pelle 2 t à 2,5 t	247,00 €
100. Epareuse outil seul	48,00 €
110. Remorque 3,5 T	32,00 €
120. Plaque vibrante	44,00 €
<b>LOCATION ANCIENNE CHAPELLE ST IVY</b>	
Location à la semaine du Vendredi au Vendredi (Assurance obligatoire - Nettoyage des locaux à la charge du locataire)	
<i>En saison : Du 24 Juin au 16 Septembre 2024 (limité à 2 semaines par exposant)</i>	100,00 €
<i>Hors saison du 1er Janvier au 24 Juin et du 16 Septembre au 31 Décembre 2024 (sans limitation de durée de location)</i>	60,00 €
Caution	500,00 €
Facturation pour remboursement des frais de vétérinaires avancés pour animaux trouvés	coût réel
Facturation pour remboursement des frais avancés pour travaux d'égoutage ou autres entretiens	coût réel

### **Commentaires :**

M. le Maire revient sur les tarifs des repas des élèves dans les cantines qui ont fait l'objet d'une longue discussion en commission des finances. Personnellement il aurait souhaité augmenter même légèrement le prix du repas compte tenu de l'évolution importante des coûts de revient. Il rappelle que la Commune finance déjà beaucoup d'actions pour les écoles (qualité des repas, cours de musique, travaux, bourse de rentrée, etc...).

Il dit avoir comparé avec d'autres communes du canton qui appliquent des tarifs plus élevés. Plourivo et Paimpol par exemple tiennent compte du quotient familial cela lui paraît être une bonne chose. Il souhaite qu'une vraie réflexion soit engagée sur ce point pour l'année prochaine.

Mme LE ROLLAND R. partage cet avis. Elle est favorable à une légère augmentation chaque année. Elle rappelle qu'elle avait demandé à ce que soit calculé le coût réel d'un repas à la cantine non pas pour appliquer le prix coûtant c'est impossible mais pour que chacun prenne conscience de la charge financière que cela représente. Par contre elle n'est pas favorable à l'application des quotients.

M. MARREC N. estime qu'augmenter légèrement le prix du repas ne représenterait pas une recette très importante pour la Commune. Il faut savoir quel message on veut faire passer aux parents. Cela peut être un choix politique.

M. le MAIRE propose de conserver ce tarif cette année mais de revoir le sujet pour l'année prochaine. L'augmentation du coût des denrées alimentaires est conséquente.

M. LE BARS G. rappelle qu'historiquement les cantines ont été créées pour offrir à tous les enfants au moins un repas correct par jour. Personnellement il tient à conserver cet avantage pour les élèves. Ce n'est pas parce que les autres communes appliquent un tarif plus élevé qu'on doit s'aligner. C'est un choix politique la vraie question est « qu'est-ce qu'on veut faire pour nos enfants dans cette commune ? » et ne pas regarder ailleurs comme si c'était la panacée. On doit avoir notre propre identité, notre propre façon de voir et de faire les choses. Il faut débattre sur le sujet effectivement. D'autres communes ont fait le choix de confier la préparation à du privé, cela coûte moins cher certes mais cela n'a pas le même goût ! D'autres communes font le repas à 1 € pour les parents les moins aisés, ce dispositif est en partie financé par l'Etat.

M. le MAIRE comprend ce point de vue mais rappelle que lorsqu'on dépense de l'argent, il faut aussi penser à en faire rentrer dans les caisses. Les élus sont gestionnaires de l'argent public il faut être raisonnable. Chacun doit participer à l'effort. Il rappelle que les repas à Ploubazlanec sont de grande qualité. Il propose d'ailleurs aux élus qui le souhaitent de déjeuner à la cantine pour constater eux-mêmes de la qualité des repas.

#### **5. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU FORFAIT SCOLAIRE AU BENEFICE DE L'ECOLE DIWAN AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2021-2022 et 2022-2023**

##### **Présentation : A. LE TALLEC KERAMBRUN**

Par délibération du 2 Avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé le versement d'un forfait scolaire à l'Ecole Diwan Paimpol pour 3 élèves de Ploubazlanec scolarisés en primaire au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Le montant de ce forfait était basé sur le coût moyen départemental des élèves des écoles publiques soit 452.30 € par élève soit 1.356,90 € pour les 3 élèves.

La décision avait été rejetée par le contrôle de légalité de la Préfecture du fait que le montant n'avait pas été calculé sur le coût réel d'un élève scolarisé sur la Commune. Ce coût ne pouvant matériellement pas être calculé jusqu'à présent faute de comptabilité analytique, les services de la Préfecture autorisent que la participation versée à DIWAN soit basée sur le coût moyen départemental.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **AUTORISE le versement :**

- ☞ d'un forfait scolaire de 3 X 452.30 € soit 1.356,90 € à l'Ecole Diwan de Paimpol au titre de l'année scolaire 2021-2022
- ☞ d'un forfait scolaire de 3 X 452.30 € soit 1.356,90 € à l'Ecole Diwan de Paimpol au titre de l'année scolaire 2022-2023

## **6. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ – ANNEE 2023**

### **Présentation : J.P. LEC'HVIEN**

Par courrier du 3 Mai 2023, G.R.D.F. a communiqué le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Selon les paramètres de calcul applicables fixés par décret, le montant à verser par G.R.D.F. à la Commune au titre de 2023 serait de :

- ☞ 774,00 € pour l'occupation permanente du domaine public (longueur de canalisations : 13.058 ml – coefficient de revalorisation : 1.39
- ☞ 78,00 € pour l'occupation provisoire du domaine public (longueur de canalisations : 188 – coefficient de revalorisation : 1.19

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **PREND ACTE du montant de la redevance due par G.R.D.F. au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023 : 774 € et 78 €.**

## **7. ADOPTION DES REGLEMENTS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES DE LOGUIVY-DE-LA-MER ET DE LA SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE**

### **Présentation : J. MONBEL**

M. MONBEL J. et M. RIOU J.F. ont travaillé sur la mise à jour des règlements pour l'utilisation de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer et de la salle de réception de la Mairie. Les projets ont été remis aux élus.

Mme MENGUY C. pense que les horaires fixés à 2 heures du matin risquent de ne pas être respectés. Il faudrait attirer l'attention lors de la réservation pour que les utilisateurs pensent à solliciter la dérogation.

M. le MAIRE précise que des horaires doivent être fixés pour éviter les nuisances sonores.

M. MONBEL J. fait observer qu'une caution est exigée sauf pour les associations communales.

Mme LE ROLLAND R. souhaiterait que l'obligation de respecter le sens de disposition des tables soit bien mis en évidence pour que les gens le respectent par souci de sécurité.

M. le MAIRE propose que les mentions relatives aux horaires et au sens de disposition des tables soient bien portées en gras ou en rouge sur la fiche de location. Le plan pourrait être joint.

Mme ATTARD F. demande également que les utilisateurs soient bien avertis de ne pas obstruer les portes de sécurité et de bien les déverrouiller.

M. LE BARS G. note également le problème du nettoyage. C'est un souci de récupérer les locaux en bon état de propreté.

M. le MAIRE note pour modifier la fiche de location en tenant compte de toutes les observations émises.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **APPROUVE les projets de règlements :**

- de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer,
- de la salle de réception de la Mairie

## **8. DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES POUR LES ELUS LOCAUX**

### **Présentation : S. COMBELAS**

Dans le cadre de la Loi 2022-217 du 21 Février 2022 et suite au Décret 2022-1520 du 6 Décembre 2022, les élus doivent désigner un « référent déontologue ». Ce référent sera chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'Elu local dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat. La charte de l'élus local adoptée par délibération du 25 Mai 2020 a été diffusée aux élus pour rappel.

Le Centre de Gestion des Cotes d'Armor a identifié trois personnes qualifiées pour intervenir en cas de sollicitation des élus. Il s'agit de :

- ☞ Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- ☞ M. Jean SIRINELLI, Professeur de droit Public à l'Université de Rennes ;
- ☞ Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de la Méauçon, ancienne Présidente de l'Association Départementale 22 des Maires de France

Tout élu de la Collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix. Ce dernier sera rémunéré par la Commune selon une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité (arrêté du 6 Décembre 2022).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

➤ **DESIGNE les référents déontologues ci-après :**

- ☞ **Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;**
- ☞ **M. Jean SIRINELLI, Professeur de droit Public à l'Université de Rennes ;**
- ☞ **Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de la Méauçon, ancienne Présidente de l'Association Départementale 22 des Maires de France.**

## **9. CANTINES SCOLAIRES – Mission de conseils nutritionnels année scolaire 2023-2024 – Devis de Mme Maria BOUCHARD**

### **Présentation : Cathy MORIN**

Mme Maria BOUCHARD, diététicienne, a remis le devis de ses prestations de conseils nutritionnels auprès des cantines des écoles pour l'année scolaire 2023-2024.

Mme MORIN C. détaille les missions chiffrées dans le devis qui s'élève à 4.380 € et précise que l'aide d'une diététicienne est une réelle plus-value pour la qualité des menus.



Les remontées administratives obligatoires dans le cadre de la Loi Egalim représentent une charge de travail très lourde qui ne pourrait être réalisée en Mairie.

D'importantes modifications ont été apportées notamment pour les approvisionnements ce qui nous fait gagner en qualité tout en veillant aux économies.

Mme LE ROLLAND R. demande si d'autres devis ont été demandés pour ces missions.

Mme MORVIN C. indique que non ajoutant que depuis la mise en place de cette nouvelle réglementation les élus travaillent avec Mme Bouchard qui est domiciliée sur la Commune.

Mme MENGUY C. pose la question de savoir si la somme investie dans cette mission ne pourrait pas être utilisée pour former les agents des cantines à ce travail.

Mme MORIN C. précise que ce n'est pas une question de compétences mais de temps.

**Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,**

- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par Mme Maria BOUCHARD pour ses prestations auprès des cantines scolaires pour un montant de 4.380 €**

**Abstentions : 3 (Gaëlle CONAN, Jo BALCOU et Marcel BREZELLEC)**

**Contre : 2 (Roselyne LE ROLLAND et Caroline MENGUY)**

#### **10. EMPLOI D'ASSISTANTE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE - GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION-MILMARIN/COMMUNE de PLOUBAZLANEC**

**Présentation : A. KERAMBRUN LE TALLEC**

Suite au départ de Mme Alice NEGRE, une nouvelle assistante de conservation du patrimoine est recrutée par la Commune à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2023 dans le cadre d'un contrat de projet culturel sur 3 ans.

La candidature retenue pour ce poste est celle de Mme Maïna SPARFEL-BOZEC.

La rémunération du poste est ainsi partagée :

- Guingamp Paimpol Agglomération (Milmarin) : 60 %
- Commune de Ploubazlanec : 40 %

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre GPA et la Commune pour le partage de la rémunération et de l'emploi du temps du poste d'Assistante de conservation du patrimoine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023**

## **11. PARKINGS DE L'ARCOUEST – EXAMEN DE L'AVENANT N° 3 proposé par le Conseil Régional, à la convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec relative à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux à l'Arcouest**

### **Présentation : Richard VIBERT**

La convention de délégation de compétences entre la Région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec pour l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement de l'Arcouest arrive à échéance le 31 Décembre 2023.

Considérant divers éléments en cours : étude par le Conseil Départemental sur la gestion des flux en amont et sur le port de l'Arcouest, projet de gare maritime, problématiques de stationnement, le Conseil Régional propose afin de coordonner son action en fonction des résultats de l'étude et des expérimentations en cours, de proroger d'un an la convention de délégation de compétences.

L'avenant n° 3 proposé par la Région a été diffusé aux Elus.

M. le MAIRE informe avoir demandé à la Région de modifier l'avenant en ajoutant à la phrase « Ces parcs ont vocation à accueillir les véhicules des passagers se rendant à Bréhat *mais également les visiteurs du site de l'Arcouest, les randonneurs, les titulaires de mouillages, de plaisance, les habitants de Bréhat, les entreprises travaillant sur l'île* »

M. le MAIRE précise que cette demande a été refusée par le Conseil Régional alors que c'est pourtant la description de la situation réelle, il serait même possible d'ajouter les personnes qui viennent faire du kayak, de la planche, etc... Il y a aussi les gens de la commune qui peuvent gratuitement stationner sur le parking.

Un mail a donc été adressé en réclamation à M. le vice-Président de la Région, Monsieur Mickael Quernez. Nous n'avons pas eu de retour à ce jour.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **REFUSE** l'avenant n° 3 proposé en l'état ;
- **DEMANDE** que les ajouts demandés par les élus de Ploubazlanec soient pris en compte.

## **12. MOTION DE SOUTIEN AUX ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES**

### **Présentation : F. ATTARD**

La municipalité de Ploubazlanec souhaite apporter son soutien aux élus locaux responsables d'EHPAD qui dénoncent le manque de moyens humains et financiers à destination de ces établissements. Par cette motion, la municipalité souhaite également interpeller les autorités de tutelles sur la situation des EHPAD hospitaliers et des résidences autonomie territoriales.

Si nos collègues maires sont mobilisés particulièrement pour les EHPAD territoriaux, deux points doivent être soulignés :

1. Les EHPAD hospitaliers subissent également un manque de moyens financiers et humains.
2. Les EHPAD territoriaux sont également concernés.

L'ensemble des établissements publics aujourd'hui subissent de plein fouet le manque de personnel, le manque de moyens financiers en investissement et fonctionnement des autorités de tutelle.

Les conséquences sont pour exemple, à Paimpol, des professionnels en souffrance, ne pouvant pas exercer leurs métiers dans de bonnes conditions de travail, des femmes et des hommes qui ne sont pas accueillis dans des conditions dignes, des familles inquiètes.

Le dialogue est établi avec l'agence régionale de santé et le conseil départemental des Côtes d'Armor concernant les EHPAD du centre hospitalier Max Querrien. L'ensemble de l'équipe municipale espère vivement que ces échanges permettront une issue favorable aux demandes exprimées.

Nous exprimons notre soutien à l'ensemble des élus mobilisés pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné.e.s qui dénoncent :

- ✓ Le report continu d'une loi sur le grand âge,
- ✓ Des réponses des tutelles qui ne sont pas à la hauteur des attentes
- ✓ Des dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.

Nous devons nous donner les moyens, collectivement, d'accueillir nos aîné.e.s dignement, les conditions de vie et de travail aujourd'hui dans un trop grand nombre d'établissements ne sont pas acceptables.

Concernant le manque de personnel, sous la responsabilité de la Région, 3 nouveaux IFAS ont été ouverts, un nouvel Institut de Formation aux Soins Infirmiers va ouvrir à Redon, et une nouvelle carte des formations devra être présentée en session du conseil régional de Bretagne cet automne.

La Région œuvre à une nouvelle offre de formation adaptée aux besoins de la population, des apprenants, des employeurs et des territoires mais cela ne sera pas suffisant si l'Etat n'accompagne pas les étudiants par des mesures telles que l'indemnisation des déplacements et l'accompagnement pour accéder à un logement.

L'équipe municipale de Ploubazlanec demande un soutien fort de la part des autorités de tutelle pour améliorer les conditions d'accueil de nos aîné.e.s et les conditions de travail des professionnels médicaux et paramédicaux, et une loi Grand Age à la hauteur des enjeux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **APPROUVE la motion ci-dessus présentée qui sera transmise à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental des Côtes d'Armor.**

### 13. INFORMATIONS

- ✚ **CULTURES MARINES – ENQUETE PUBLIQUE PL 23/02 du 11 Septembre au 11 Octobre 2023**

M. LOMBART E. rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée en Mairie du 11 septembre au 11 octobre 2023 pour une demande concernant la Commune. Il s'agit de la demande PL 23/0163 par M. STANKOWITCH Eddy pour un reclassement/renouvellement d'un élevage divers huitres en surélevé terrain découvrant DPM littoral (balancement des marées) à Pors-Even

Situation antérieure : concession 13008643 de 76,7 ares

Nouvelle situation : concession 13008736 de 5,27 ares – concession 13008232 de 14,51 ares – concession 13008644 de 6,38 ares

Le registre ouvert en Mairie a recueilli une observation du club des plaisanciers de Launay et a été transmis aux Affaires Maritimes : « *la zone demandée au sud est déjà utilisée et de plus, les tables débordent du périmètre. Ce n'est donc pas une demande mais une régularisation, pratique inacceptable. Quoiqu'il en soit, les tables ne doivent pas dépasser du périmètre de la concession* ».

La demande étant située -sur plan- dans le périmètre autorisé du SMVM, un avis favorable a été émis sur cette demande le 24 Octobre afin de respecter le délai imparti à la Commune pour délivrer son avis.

**Renouvellement des interventions musicales à l'Ecole Publique par l'Association « La presque île à tue-tête »** : Le devis pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 4.560 €

**Rappel à l'obligation d'organiser et d'aménager des espaces réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif au sein des Communes** : Suite au courrier de M. le Préfet des Côtes d'Armor, M le Maire invite les élus à réfléchir à un espace réservé sur la Commune.

**Le Conseil Municipal PREND NOTE.**

A l'issue de la séance, M. le Maire offre deux bouquets de fleurs, l'un à Mme Claudine Guédé à l'occasion de son départ à la retraite et à Mme Claudie Hernot pour son arrivée à Ploubazlanec.

Richard VIBERT  
MAIRE de PLOUBAZLANEC,





**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 NOVEMBRE 2023**

**RESULTAT DES VOTES**

SECRETARE DE SEANCE *Cathy MORIN*

11/11/2023

*BIENE -> 104 115  
Sofie -> 100  
Suzette -> 100  
Cathy -> 100  
Goda -> 100*

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Etude de faisabilité pour la réorganisation des écoles – Demandes de subventions	X					
2	Lotissement aménagé par Mme Le Goaster Claude rue Jean-Georges Cornélius – Intégration de la voirie, des réseaux et des espaces verts dans le domaine public	X					
3	Longueur de la voirie communale	X					
4	Tarifs communaux 2024	X					
5	Prise en charge par la Commune du forfait scolaire au bénéfice de l'Ecole Diwan au titre de l'année scolaire 2021-2022 et 2022-2023	X					
6	Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz – Année 2023	X					
7	Projets de règlements pour l'utilisation de la salle des fêtes de Loguivy-de-la-Mer et de la salle de réception de la Mairie	X					
8	Désignation des référents déontologiques pour les élus locaux	X					
9	Cantines scolaires – Missions de conseils nutritionnels année scolaire 2023-2024 – Devis de Mme Maria Bouchard, Diététicienne	17		3	2		
10	Emploi d'assistante de conservation du patrimoine – Guingamp Paimpol Agglomération-Milmarin/Commune de Ploubazlanec	X					
11	Parkings de l'Arcouest – Examen de l'avenant n° 3 à la convention de délégation de compétences entre la région Bretagne et la Commune de Ploubazlanec relatif à l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des parcs de stationnement régionaux à l'Arcouest				X		

12	Motion de soutien aux établissements hospitaliers pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	X							
13	Informations								
14	Interventions diverses								

Signature :

